

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

ARRETE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

Vu l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions aux Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions à 15 Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Madame LESTIENNE Myriam** occupe le poste de 8^{ème} Adjointe et a en charge les Travaux et les Economies de Ressources Naturelles ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Il est consenti à **Madame LESTIENNE Myriam** la délégation de fonction pour les Travaux et les Economies de Ressources Naturelles.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame LESTIENNE Myriam** prendra toutes décisions et signera tout courrier, attestation et autre document, engagemment à destination des administrés, administrations, commerçants et artisans, associations ou autre partenaire de la Ville.

Elle pourra notamment signer :

- Les courriers, attestations, certificats
- Les conventions et contrats
- Les engagements et les titres de recettes
- Les devis
- Les procès-verbaux de réception de travaux
- Les autorisations de concessionnaires

ARTICLE 3 : En sa qualité d'Adjointe au Maire, **Madame LESTIENNE Myriam** est habilitée à signer tous mandats et pièces relatifs à la Comptabilité Communale.

Elle pourra également :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'administration générale de la commune
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux
- Légaliser toute signature dans le cadre de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation exercée par **Madame REIFFERS Zohra**, Adjointe au Maire en charge de la Voirie, de l'Urbanisme et des Aménagements, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Madame LEMOINE Laureen**, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat et du Logement.

ARTICLE 5 : Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattlelos, le 3 avril 2026

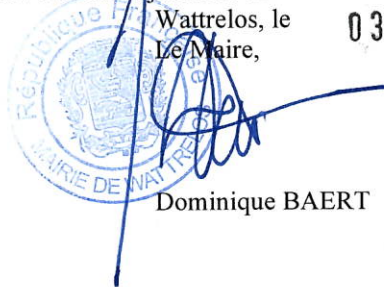
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le
Le Maire,

03 AVR. 2026



Dominique BAERT



Dominique BAERT

Madame LESTIENNE Myriam
Notifié le

Madame REIFFERS Zohra
Notifié le

Madame LEMOINE Laureen
Notifié le